Réf. Farde e-Assemblées : 2376134

N° OJ : **107**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Planification.- Octroi d'un subside pour une intervention artistique sous le pont de la chaussée d'Etterbeek.

Le Conseil Communal,

Considérant que depuis plus de 20 ans, les biens sis rue de Pascale 62-68 étaient laissés à l'abandon malgré plusieurs démarches coercitives de la Ville ; que le plan d'expropriation n° 7138 a ainsi été approuvé le 27/06/2016 ; que le 08/01/2019, une demande de permis avec la référence D264/2018 est introduite afin de construire de part et d'autres du pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek 85 logements et 2 commerces et que le permis a été délivré par la Région de Bruxelles-Capitale le 08/08/2019.

Considérant que suite à l'octroi de ce permis, les charges d'urbanisme à percevoir pour ce projet ont été estimées à 188.000,00 EUR dont 90.250,00 EUR sont dédiés au réaménagement des abords du bâtiment sis rue d'Arlon n° 104 (façade et zone de recul) et 97.750,00 EUR sont alloués à la réalisation d'une intervention artistique et mise en lumière sous le pont du chemin de fer chaussée d'Etterbeek ; Que, depuis lors, le chantier pour la réalisation de ces logements a débuté ; Et que, de son côté, Infrabel a marqué un accord de principe pour une intervention artistique sous le pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek.

Considérant qu'afin de réaliser cette intervention artistique, l'UO Planification du Département Urbanisme souhaite déléguer le pilotage de ce projet au Département de la Culture, à travers son asbl Brufête, qui a développé une expertise en la matière via des appels à projets ; Que, pour ce faire, il est proposé d'allouer les charges d'urbanisme d'un montant de 97.750,00 EUR comme subside à l'asbl Brufête pour la réalisation de l'intervention artistique.

Considérant que les conditions d'octroi de ce subside doivent faire l'objet d'une convention entre l'association et la Ville de Bruxelles ;

ARRETE:

Article 1 : L'octroi d'un subside d'investissement pour un montant de 97.750,00 EUR à l'article 93006/52252 du budget extraordinaire 2022 à l'attention de l'asbl « Brufête » (n° d'entreprise 460.977.058) pour la réalisation d'une intervention artistique et mise en lumière sous le pont ferroviaire de la chaussée d'Etterbeek est approuvé;

Article 2 : La convention d'octroi de subsides au profit de l'asbl « Brufête » est approuvée ;

Article 3 : La dépense de 97.750,00 EUR à l'article 93006/52252 du budget extraordinaire 2022 est approuvée ;

Article 4 : Le financement de la dépense par la trésorerie est approuvé ;

Article 5 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Convention de subsidiation (Consultable au Secrétariat des Assemblées)